

Département de l'Aude
Commune de VAL-DU-FABY
Compte-rendu du Conseil Municipal
du Mercredi 11 décembre 2024 à 20h

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr CHANAUD Anthony, Maire.

Présents : Mesdames : COMTE Geneviève, DUCEAU Helen, EDWINS Emanwela, SCHREYS Colette ; Messieurs : BENNAVAIL Georges, CHANAUD Anthony, DEGUELLE Philippe, DIEM Gérard, ESPERCE Alain, HEIGL Emil, LABERTY Gilles, MALET Didier, THIRION Kévin.

Excusés : RANTRUA Audrey

Procurations : Mme BAUMANN Joëlle a donné pouvoir à Mme COMTE Geneviève, Mme FAVRY Simone a donné pouvoir à M. MALET Didier, Mme FREMONT Marie a donné pouvoir à M. CHANAUD Anthony, M. ELOY Alain a donné pouvoir à M. DIEM Gérard.

Le Conseil ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'Assemblée était en majorité pour délibérer, M. le Président a déclaré la séance ouverte et invité ses collègues à procéder (art 53, Loi du 5 avril 1884) à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal,
Secrétaire de séance : DUCEAU Helen

1. Participation au fonctionnement de l'école par la commune de St Jean de Paracol

L'école primaire de Fa comprenait 28 élèves en 2023, dont 4 de la commune de St Jean de Paracol et 3 enfants extérieurs à nos 2 communes.

Monsieur le maire propose de fixer ainsi qu'il suit le calcul de la contribution financière que la commune de résidence devra verser à notre commune pour la scolarisation d'enfants dans notre école publique : la contribution due serait égale au coût moyen annuel de scolarisation d'un élève défini ci-dessus multiplié par le nombre d'élèves concernés de la commune de résidence (mode de calcul inchangé depuis des années). Après calcul et avis de la commission, le coût annuel de scolarisation d'un élève à l'école publique de Fa est de **213.26 €** et le coût de participation par habitant est de **74.89 €**. Les coûts de fonctionnement de l'école sont de **61 015,88 euros** en 2023. La participation demandée à la commune de St Jean de Paracol est de **11 476,09 euros**.

Ces forfaits portent sur l'année 2023. Ils devront être modifiés par une nouvelle délibération pour les années ultérieures. Délibération votée à l'unanimité.

2. Vente de l'ancien mobilier du Café de Fa

Certains équipements n'ayant pas été réutilisés lors de la rénovation du Café, ils sont en notre possession et inutilisés. M. Pierre PRADEAU propose de faire racheter une partie de ce matériel par son association (AMAMAS), qui s'en servira pour les petits marchés organisés sur Rouvenac les mardis et vendredis matin. Cette demande concerne la saladette, la cafetière et un réfrigérateur, qui lui seraient vendus pour la somme de 700 €. Délibération votée à l'unanimité.

3. Choix du nouveau délégataire pour la DSP du Café de Fa

A la demande de M le Maire, Manuela EDWINS sort de la salle du conseil, ne participe ni aux débats ni au vote car la délibération concerne un de ses enfants.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Délégation de Service Public (DSP). Le présent contrat a pour objet de confier l'exploitation, l'animation et la gestion du Café / Restaurant / Epicerie / Multiservice, avec son mobilier, ses équipements de bar et cuisine et une licence IV, pour un loyer de 700 euros par mois à M. Salix LOWRY. Monsieur LOWRY a été sélectionné par la commission de recrutement pour son expérience, la qualité de son dossier, comportant lettres de recommandations et étude de marché. Il avait déjà fini second lors de la première sélection.

Monsieur le Maire propose de signer un premier contrat pour une période d'essai sur 18 mois avec Salix LOWRY, à compter du 12 décembre 2024 pour une ouverture au 1^{er} février 2025.

Délibération votée à l'unanimité.

4. Extension du réseau d'eau potable de la station d'épuration de Rouvenac au Chemin de la Coume de Fa

Une demande a été faite par Mme Caroline LETEN, agricultrice, d'être raccordée au réseau d'eau potable du village de Rouvenac. Une délibération de la commune de Rouvenac du 28 juin 2014 lui accorde cette autorisation par une convention prévoyant que les frais de raccordement soient à sa charge. Le permis de construire n°011 131 21 00007 lui a été accordé.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'entreprise OPALE, à la suite de laquelle la DDTM de l'Aude a donné un avis favorable pour le passage des ruisseaux via un arrêté préfectoral. Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser Mme Caroline LETEN à effectuer les travaux d'extension en suivant les normes en vigueur, en prévoyant un compteur à chacune des deux extrémités de la canalisation et une vanne de secteur au début.

Il accepte le passage de cette canalisation sur le Chemin Communal n°2, sur le Chemin Rural n°13 de Mirailles et sur le Chemin de la Coume de Fa (sur l'ancienne commune de Rouvenac) et accorde la propriété de la canalisation à construire à Mme LETEN.

La réalisation des travaux, l'entretien et la performance de cette extension privée, seront à la charge exclusive de Mme LETEN qui sera responsable de la qualité de l'eau (potabilité et pression).

Décisions votées à l'unanimité.

5. SYADEN : mission assistance technique fonds vert pour le foyer de Fa

Monsieur Gilles Laberty présente le projet communal qui vise à réaliser le remplacement total de la toiture et l'isolation thermique du foyer de Fa afin de lutter contre les déperditions de chaleur et les fuites.

Le Fonds Vert permet d'établir une étude thermique avant et après travaux, d'identifier en lien avec le porteur de projet la liste des travaux à réaliser, et de fournir une assistance technique, administrative, ainsi que son appui au montage financier du projet. Le coût de cet accompagnement est de 750 € TTC, pour une subvention demandée de 40 % du budget total des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à monter le dossier de demande de subvention « Fonds Vert », en mandatant le SYADEN pour une mission d'assistance technique.

Décision votées à l'unanimité.

6. Renouvellement convention de pâturage avec Mathieu BEAUFOUR

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de M. BEAUFOUR de reprendre la convention de M. MEYER-LETZ Robin à Galié.

Il propose à l'assemblée de louer à M. BEAUFOUR 78 540 m² de la parcelle 329 B 765 sur le lieu-dit de Louve-Pelade.

Le calcul du loyer annuel est fixé selon la délibération en date du 06 mars 2017 qui précise qu'en dessus de 6 hectares de landes, le prix est calculé au réel soit 8 € par hectare ce qui fera dans ce cas un loyer de 62.80 € (7.85 hectares x 8 €).

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec M. BEAUFOUR Mathieu, qui prévoit un loyer annuel de 62.80 € de loyer.

Décision votée à l'unanimité

7. Redevance de consommation d'eau potable et de performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Les agences de l'eau mettent en place un nouveau mode de calcul des redevances pour les réseaux d'eau potable pour 2025 afin de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion plus vertueuse de l'eau et accroître les capacités financières des agences de l'eau dans un contexte de pénurie de la ressource en vue d'aménagements lourds à prévoir.

L'agence de l'eau dont notre région dépend, l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse nous a fait parvenir les nouveaux tarifs :

- consommation eau-potable : 0.43 Euros/m³ (pour 2025), 0.39 (pour 2026) ; 0.33 (pour 2027) ; 0.30 (pour 2028) ; 0.30 (pour 2029) ; 0.30 (pour 2030).

- performance des réseaux d'eau potable : 0.006 Euros/m³ (pour 2025) 0.06 (pour 2026) ; 0.12 (pour 2027) ; 0.21 (pour 2028) ; 0.21 (pour 2029) ; 0.21 (pour 2030).

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas pris en compte pour cette première année).

Même si le conseil comprend la nécessité de réorienter les redevances pour une gestion plus vertueuse de la ressource en eau, ces taux sont imposés par l'Agence de l'eau qui nous demande cependant de délibérer à ce sujet. Cette demande est jugée injuste par plusieurs membres du conseil car il s'agit de voter pour une décision qui est en fait imposée par l'Agence de l'eau.

Décision votée à la majorité, 12 pour, 5 abstentions, 0 contre.

8. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025

Les agences de l'eau mettent en place un nouveau mode de calcul des redevances pour les systèmes d'assainissement pour 2025 afin de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion plus vertueuse de l'eau et accroître les capacités financières des agences de l'eau dans un contexte de pénurie de la ressources en vue d'aménagements lourds à prévoir.

L'agence de l'eau dont notre région dépend, l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse nous a fait parvenir les nouveaux tarifs :

- performance des systèmes d'assainissement (pour les abonnés raccordés à l'assainissement collectif) : 0.009 Euros/m³ (pour 2025) 0.09 (pour 2026) ; 0.17 (pour 2027) ; 0.17 (pour 2028) ; 0.17 (pour 2029) ; 0.17 (pour 2030).

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.3 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas pris en compte pour cette première année).

Même si le conseil comprend la nécessité de réorienter les redevances pour une gestion plus vertueuse de la ressource en eau, ces taux sont imposés par l'Agence de l'eau qui nous demande cependant de délibérer à ce sujet. Cette demande est jugée injuste par plusieurs membres du conseil car il s'agit de voter pour une décision qui est en fait imposée par l'Agence de l'eau.

Décision votée à la majorité, 12 pour, 5 abstentions, 0 contre.

Questions diverses

- Chiens

Suite à la morsure d'une habitante par un chien Patou protégeant un troupeau de brebis sur le chemin de Rouvenac au Moulin du trou , une réflexion est menée afin de trouver des solutions pour que pareil accident ne se reproduise pas, de veiller à la sécurité des promeneurs sur cette voie, tout en permettant l'activité pastorale, essentielle pour notre territoire. M Le Maire précise qu'il s'agit de trouver un juste équilibre entre toutes les activités.

Une analyse comportementale a été réalisée sur le chien concerné, lequel a été reconnu comme non dangereux. Le propriétaire du chien l'a cependant changé de zone de garde et l'a remplacé par un vieux chien, plus calme. Monsieur Xavier Coste, de la Pastorale Pyrénéenne, invité au conseil municipal par M le Maire pour trouver une solution à ce problème nous informe sur le comportement à respecter en présence de « chiens de protection » et donne à la commune des prospectus explicatifs.

Des décisions sont prises afin d'éviter que d'autres incidents de ce type ne surviennent : l'installation de panneaux indiquant la présence de chiens de troupeau les semaines concernées (3 semaines au printemps et 3 à l'automne), ne plus mettre dans cette zone le chien ayant mordu, le recul de la clôture de 3 mètres le long du chemin dans les zones possibles entre le Moulin du Bayle et le Moulin du trou et la parution d'un article dans le journal municipal afin de faire un point sur ce sujet et d'indiquer aux habitants l'attitude à avoir en présence de chiens de troupeau. Monsieur Coste et Kévin Thirion précisent que l'activité d'éleveur est difficile et qu'il est important de réussir à trouver des compromis afin de permettre à cette activité de perdurer.

- Règlement de prêt des foyers communaux

Georges Bennavil présente à l'assemblée un mode de fonctionnement pour l'accord de prêt des foyers communaux. Il comprend un règlement intérieur, une fiche d'activité et une feuille d'inventaire. Les organisateurs, que leur événement soit privé ou public, seront priés de reporter les informations sur ces documents.

Le conseil municipal amende les différents points du règlement. Une caution de ménage sera systématiquement demandée et une caution afin de prévenir d'éventuelles dégradations.

Concernant la demande de prêt du foyer de Rouvenac par l'association départementale Transmissions, dont le siège est situé sur la commune de Saint Jean de Paracol, pour une journée de soutien à une famille palestinienne,

il est décidé de visionner un film qui doit y être projeté afin de vérifier qu'il ne comporte pas d'appel à l'antisémitisme ni d'appel à la violence.

Cela obligera l'association organisatrice à reporter son événement à une date ultérieure.

- Proposition de vente de la maison partiellement rénovée par la mairie à Rouvenac

La mairie a racheté une maison en ruine située au centre du village de Rouvenac, sur la place Saint Barthélémy et rénové sa toiture car elle présentait un danger imminent. L'objectif était de débloquer cette situation et d'éviter une ruine sur la place du village. Monsieur le Maire rappelle que 3 autres biens sont en ruine sur la commune. Nous n'aurons pas les moyens de tous les rénover entièrement. Ainsi, Monsieur le maire suggère de mettre en vente cette maison à hauteur de 40 000 euros afin de pouvoir mettre ces biens en sécurité et décider ensuite de la suite à donner. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le principe.

- Sondage participation des habitants aux réunions du conseil municipal

Helen Duceau propose de réaliser un sondage sur le marché de Rouvenac afin de mieux connaître les raisons pour lesquelles les habitants ne participent pas ou très rarement aux réunions du conseil municipal dans le public. Le conseil municipal accepte la proposition.

- Nid de frelons asiatiques

Monsieur Kevin Thirion demande que soit enlevé un nid de frelons asiatiques situé à hauteur d'homme et potentiellement dangereux.

La séance est levée à 23h45

Vu pour être affiché le 30 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire

Anthony CHANAUD

